

certaines choses qui ont été faites et la méthode utilisée pour traiter de certaines des questions soulevées au sujet de la mesure sur le crédit agricole.

Les réalisations du gouvernement, quant à certaines de ces questions, sont plutôt décevantes. Cela m'a frappé qu'à l'étape de la résolution l'opposition s'intéressait à plusieurs questions touchant les mesures à venir, et on nous a dit: «Finissons-en avec cette résolution et passons au bill, nous réglerons toutes ces questions alors». Puis nous sommes arrivés à la deuxième lecture du bill, et l'on a répondu la même chose à nos questions, savoir: «Adoptons la deuxième lecture et étudions le bill en comité; nous réglerons alors certaines de ces questions». Nous voilà à l'étape de l'étude en comité, nous posons encore des questions, mais on ne nous donne pas les renseignements que nous demandons.

Si nous ne recevons pas les renseignements qui nous intéressent, c'est peut-être simplement parce que le gouvernement ne les possède pas lui non plus. Si la Chambre examinait un projet de loi entièrement nouveau, nous ne pourrions attendre du gouvernement qu'il ait élaboré en détail tous les éléments concernant l'administration et nous lui accorderions une certaine latitude pour lui permettre d'organiser son affaire. Mais en réalité nous sommes en présence d'un programme vieux de 23 ans, puisqu'il remonte à 1945, comme le ministre l'a signalé. Or, depuis l'hiver dernier, il était devenu évident que certains changements s'imposaient et que la loi devrait être modifiée. Mais il semble qu'un grand nombre de problèmes demeurent en souffrance.

A force d'indiscrétions, l'opposition est parvenue à obtenir quelque information du gouvernement. Si certains membres du gouvernement trouvent à redire à la longueur du débat sur cette question, je leur ferai simplement remarquer que s'ils avaient insisté pour qu'on s'occupe un peu plus des travaux préparatoires à ce bill, l'étude du projet ne serait peut-être pas aussi longue. Ils devraient en parler au ministre.

On a beaucoup discuté de l'étendue de la définition du mot «banque» qui désignera les institutions habilitées à agir en tant qu'organismes de prêt, aux termes de cette loi. En ce qui concerne les coopératives de crédit, les caisses populaires et les sociétés de prêt et de fiduciaire, le ministre a signalé, si je l'ai bien compris, qu'il leur suffirait de poser leur candidature et qu'ensuite, c'est à lui qu'il appartiendrait de leur indiquer à quel titre elles

pourraient consentir des prêts en vertu de la loi. Je trouve cela pour le moins étrange. Pourquoi ne pourraient-elles automatiquement agir comme institutions de prêt aux termes de la loi sans qu'il faille accomplir cette petite formalité supplémentaire qui n'est pas vraiment utile? Selon moi, il y a tout lieu d'examiner très attentivement certaines de ces institutions avant de les reconnaître comme organismes prêteurs. Voilà pourquoi j'ai déjà posé des questions au sujet de cette mesure. Je constate que les consultations avec ces organismes ont été très limitées. J'ai cité l'exemple d'un établissement dont je connais certains directeurs qui n'avaient pas la moindre idée, m'ont-ils dit, de ce qui se passait au sujet du programme et qui n'avaient pas été consultés.

Le ministre a dit au député de Crowfoot que si la division de la Trésorerie d'Alberta voulait agir à titre d'organisme prêteur, elle le ferait savoir. Je trouve cela plutôt curieux. Si on n'a pas la chance de consulter, comment agir à bon escient? J'ai aussi demandé quel critère présiderait à la désignation d'un organisme comme prêteur. Je n'en distingue aucun, J'ai exposé tantôt—je réfère le ministre à mes commentaires—certaines raisons qui motiveraient ces critères. On peut facilement prouver que des institutions conviendraient très bien, du point de vue administratif, comme services de prêt; mais je doute sérieusement que ce soit le cas au sujet de certaines autres organisations qui pourraient demander à être habilitées. Le ministre devrait être prêt à discuter la question plus à fond.

J'ai demandé aussi s'il allait y avoir une coordination ou une intégration de tout programme de prêt en vertu de cette loi. J'ai demandé quelle formule on emploierait et si on avait mis sur pied un programme cadre, que les organismes prêteurs devraient respecter. Rien ne semblait l'indiquer. C'est une lacune, à mon sens. Cela pose un problème réel. On est vraiment en droit de se demander ce que certaines nouvelles institutions vont faire? Elles vont certes protéger leurs intérêts en prêtant de l'argent, et elles n'ont vraiment guère à s'inquiéter, protégées qu'elles sont par une garantie du gouvernement.

Le député de Mackenzie a apporté cet après-midi un argument de poids en signalant qu'une personne pourrait faire une demande à la Société du crédit agricole, voir cette demande refusée, s'adresser alors à l'un de ces organismes de prêt et obtenir un prêt couvert par la caution et la garantie du gouvernement. Un programme non coordonné comme